

Trophées des écoles du service public

1ere édition

Règlement des trophées des écoles du service public

1. PARTIES ORGANISATRICES

RESEAU DES ECOLES DE SERVICE PUBLIC,

Association loi 1901, dont le siège social est situé à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) et son adresse postale 1498 route de Sain-Bel 69280 Marcy-l'Etoile.

N° SIRET : SIRET 807 988 829 00022

Et

GMF ASSURANCES – Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 398 972 901 – Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, ci-après « GMF »,

ci-après « les Parties Organisatrices »,

organisent, un concours gratuit intitulé « Trophées des écoles du service public » (ci-après « Concours » ou « Trophée »).

Le présent règlement définit les règles applicables à l'édition 2026 de ce Concours.

2. OBJET

Ce Prix, créé par le RESP et GMF, récompensera des écoles du service public qui auront réalisé des actions qui accompagnent et forment les futurs agents du service public de demain pour mieux répondre aux besoins des usagers et aux évolutions de société.

Les 5 catégories

- Management et Leadership : Former les cadres de demain ne s'improvise pas, il est essentiel de bien les préparer pour optimiser leurs performances et acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction, dans un environnement qui demande une adaptation permanente ;
- Transition écologique : Trouver de nouveaux équilibres pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, réduire la consommation d'énergie par la sobriété et créer des initiatives écoresponsables ;
- Engagement citoyen : Faire vivre les valeurs de la République et donner du sens à l'engagement au sein du service public ;
- Excellence numérique : Créer des contenus numériques de qualité, par exemple, avec l'intégration de l'IA dans les pratiques pour être au plus près des attentes en matière d'attractivité et de service rendu aux citoyens ;



Trophées des écoles du service public

1ere édition

- Innovation pédagogique : Former est le cœur de métier des écoles et innover dans la pédagogie est essentiel pour adapter les méthodes d'apprentissage à nos publics et en particulier aux nouvelles générations à venir.

3. DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur <https://www.gmf.fr/> & www.tropheeecoleduservicepublic.fr
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par mail auprès de contact-tropheedesecolesduservicepublic@gmf.fr

Avant de participer au présent Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Parties Organisatrices auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des prix comme nulle. Les Parties Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

4. INFORMATION DES PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Concours par e-mailing envoyé aux chefs d'établissement et aux chargés de communication, via des posts sur les réseaux sociaux et autres communications émanant des Parties Organisatrices.

5. DUREE DE L'OPERATION

Le Concours se déroulera du 14 septembre (09h00) au 17 novembre (23h59) 2026 (dates de début et de fin des candidatures).

6. MODALITES DE PARTICIPATION

Ces trophées sont ouverts à tous les établissements appartenant au RESP et aux écoles partenaires de GMF. Pour participer au présent Concours, chaque établissement désirant concourir doit remplir un dossier de candidature par initiative, en indiquant notamment ses coordonnées, les apports du projet, l'innovation de l'action, l'évaluation des résultats. Un même établissement peut déposer plusieurs dossiers de candidature en utilisant des adresses mails différentes, mais ne pourra recevoir qu'un seul trophée.



Trophées des écoles du service public

1ere édition

Les participants devront compléter pour chaque projet un formulaire d'inscription en ligne, accessible via www.tropheeecoleduservicepublic.fr, au plus tard le 17 novembre 2026 (23h59), date et heure d'enregistrement faisant foi, et consentir au présent règlement.

Un mail de confirmation de réception de la candidature sera envoyé en retour au candidat. Le recueil du consentement du Directeur de l'établissement des participants, préalablement à l'inscription au présent Concours, est une condition essentielle de participation. Ainsi, les participants s'engagent à attester sur l'honneur avoir obtenu ledit consentement en cochant l'encadré « Je certifie avoir obtenu l'autorisation préalable du Directeur d'établissement pour la participation aux Trophées des écoles du service public ainsi que pour la transmission de ses coordonnées » à compléter sur le formulaire d'inscription précité.

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne seront pas retenus, sans réclamation possible.

Le RESP et GMF se réservent le droit de procéder à la vérification de la conformité de l'ensemble des dossiers de participation au présent règlement, notamment pour écarter toute participation contrevenant à ses dispositions et plus généralement après constatation d'éventuels abus. Ce pouvoir est souverain dans un souci de bonne tenue du présent Concours et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit.

7. SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers transmis sont enregistrés et référencés dès leur réception.

La conformité des dossiers est vérifiée par des représentants de GMF en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- présentation du dossier avec accord de la Direction de l'établissement
- mise en œuvre effective du projet
- existence d'une évaluation qualitative et quantitative du projet

Une fiche d'évaluation sera remplie par un pré-jury réunissant des représentants de GMF et du RESP pour évaluer chaque dossier en fonction des critères suivants :

- cohérence de la réalisation présentée avec l'objectif spécifique des trophées des écoles du service public
- duplication du projet pour qu'il puisse être mis en place dans les autres écoles du service public
- Originalité de l'action mise en place



Trophées des écoles du service public

1ere édition

- qualité de l'évaluation qualitative et quantitative des résultats du projet présenté dans le dossier de candidature.

Chacun de ces critères donneront lieu à une notation de 1 à 5 (1 = insuffisant à 5 = excellent).

A la suite de la phase d'évaluation, les meilleurs dossiers (au minimum dix) parmi les dossiers conformes seront sélectionnés pour présentation au jury.

8. DÉSIGNATION DES DOSSIERS LAURÉATS ET PRIX ATTRIBUÉS

Au regard des notes et des appréciations données, un jury composé de membres du RESP, de GMF et de professionnels du service public se réunira courant mars 2027, et désignera cinq dossiers lauréats parmi les dossiers sélectionnés. Les décisions du jury sont souveraines et discrétionnaires. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et reposeront sur les mêmes critères objectifs que ceux prévus à l'article 7 du présent règlement. Les candidats désignés lauréats remporteront ainsi, l'un des cinq (5) prix suivants :

- Trophée Innovation pédagogique
- Trophée Excellence numérique
- Trophée Engagement citoyen
- Trophée Management & leadership
- Trophée Transition écologique

Les prix ainsi attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

9. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les établissements lauréats seront informés qu'ils font partie des cinq lauréats par mail d'après les coordonnées figurant sur leur dossier de candidature respectif, dans un délai maximum d'une semaine suivant la désignation des lauréats par le jury. Selon les mêmes modalités, les dossiers dont la candidature n'a pas été retenue seront également informés.

10. CEREMONIES

10.1 Cérémonie à l'initiative des Parties Organisatrices

Les établissements lauréats connaîtront leur classement final lors d'une cérémonie spécifique qui aura lieu à Paris au printemps 2027.



Trophées des écoles du service public

1ere édition

La date ne pouvant être arrêtée au moment de la rédaction du présent règlement, elle sera précisée aux lauréats, accompagnée des modalités d'invitation, lors de la communication des résultats après désignation par le jury.

Les frais inhérents aux déplacements resteront à la charge de l'établissement lauréat.

10.2 Cérémonie à l'initiative des lauréats

A la suite de la cérémonie de remise des Trophées, les lauréats auront la possibilité d'organiser une manifestation au sein de leur établissement, et à leur propre initiative, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations, entièrement à la charge des lauréats, se tiendront à une date convenue entre l'établissement du lauréat et les Parties Organisatrices, en accord avec le Directeur des établissements concernés. Le déroulé de la manifestation sera fixé par l'établissement des lauréats.

Lors de ces manifestations, les Parties Organisatrices se réservent la possibilité de se rapprocher des participants afin de réaliser, après acceptation de ces derniers, des vidéos et photos, selon modalités qui seront convenues entre eux. Dans cette éventualité, des autorisations de droit à l'image seront établies par GMF & le RESP à cet effet et signées par les personnes présentes.

11. COMMUNICATION PRESSE

Les trophées attribués feront l'objet d'une information à la presse (communiquer de presse le jour de la cérémonie) au printemps 2027, au niveau national et local.

Par ailleurs, les initiatives des candidats non lauréats et celles des lauréats pourront faire l'objet de publications par les Parties Organisatrices. Ces dernières se rapprocheront des candidats dans le cadre de ce Concours afin d'obtenir les autorisations préalables nécessaires.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ENGAGEMENT DES CANDIDATS

12.1 Les éléments constitutifs des dossiers de candidature des participants ne seront utilisés par les Parties Organisatrices qu'aux fins de transmission au jury et aux prestataires chargés de l'organisation des dossiers de candidature pour la pré-sélection et la sélection faite par le jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Parties Organisatrices et les participants concernés.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent Concours. Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou



Trophées des écoles du service public

1ere édition

réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

12.2 Les établissements s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et/ou morales ayant contribué aux actions des établissements désignés lauréats, en vue de l'utilisation par les Parties Organisatrices de leur nom et prénom et éventuellement de leur image dans les supports de communication et de promotion de l'édition 2027 du Concours et pour les éditions suivantes, notamment :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par les Parties Organisatrices, en relation avec la présente opération.

Le responsable du projet devra s'assurer de l'accord des personnes concernées. Dans le cas où la responsabilité de GMF et/ou du RESP serait recherchée, ces dernières se retourneront vers le responsable du projet.

Le cas échéant, soit le RESP, soit GMF, s'engage à mentionner systématiquement, lors de toute diffusion, le nom des établissements concernés qui acceptent.

12.3 Les participants garantissent les Parties Organisatrices de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées. Les participants assument donc l'entière responsabilité au titre des contenus relevant des œuvres qu'ils publient. Notamment, les participants garantissent que, dans l'hypothèse où ils auraient utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, ils auront obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droits au titre de cette utilisation. Les participants garantissent les Parties Organisatrices et leurs partenaires contre toute revendication de tiers tant au titre du droit à l'image que des droits d'auteurs ou des droits voisins.

13. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF et RESP, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

• **Traitement aux fins d'organisation et de gestion du Concours :**

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent Concours, par GMF et le RESP en tant que responsables conjoints de traitement.



Trophées des écoles du service public

1ere édition

Ces données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Concours.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du Concours que le participant a accepté conformément à l'article 3 du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF et du RESP, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

• **Traitement aux fins de prospection commerciale :**

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction, par GMF et le RESP, chacune responsable de son propre traitement :

- Par GMF pour la réalisation d'opérations de prospection commerciale circonscrites à l'annonce de l'édition 2027 du Concours aux participants, et à la réalisation de sondages et enquêtes de satisfaction relative à l'édition 2026 de ce Concours.

- Par le Réseau des écoles du service public pour des opérations de communications (mailing).

Ces traitements ont pour base légale l'intérêt légitime de chaque responsable de traitement pour leurs traitements respectifs :

- pour GMF : l'intérêt légitime est caractérisé par son développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de chacun des responsables de traitement, qui sont chargés contractuellement de leur communication.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

• **Droits conférés :**

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent Prix avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.



Trophées des écoles du service public

1ere édition

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du Concours :

- Pour GMF : par courrier à GMF - Protection des données personnelles - 45930 Orléans Cedex 9, ou par email à protectiondesdonnees@gmf.fr

- Pour le RESP : par courrier à XX, ou par email à XX

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

• Contact :

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- Pour GMF : par courrier à Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 Paris, ou par email à deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

- Pour le RESP: par courrier à XX, ou par email à XX

14. DISPOSITIONS GENERALES

14.1 La responsabilité des Parties Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

14.2 La participation au Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies. En conséquence, les Parties Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.



Trophées des écoles du service public

1ere édition

14.3 Les Parties Organisatrices se réservent le droit d'écourter, annuler, de prolonger, suspendre, modifier ou reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité des Parties Organisatrices ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de participation insuffisante, ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée. Aucune contrepartie ne sera due aux établissements.

Dans le cas où la cérémonie de remise de prix ou les manifestations à l'initiative des lauréats ne pourraient pas être tenues aux dates convenues, ou se retrouveraient empêchées ou perturbées, en raison d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc), un report ou une solution alternative sera proposée par les Parties Organisatrices.

14.4 Le présent règlement est soumis à la Loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

